

Agence de BESANCON

6 rue des Tilleuls

25770 FRANOIS

Tél : 03.81.48.55.35 - Fax : 03.80.48.93.22

agence-besancon@geotec-sa.com



ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)
Phase ES et PGC

Centre nautique

16/08661/BESAN

25300 - PONTARLIER

Rue Maurice Laffy

13 juin 2017



LA GÉOTECHNIQUE PARTENAIRE

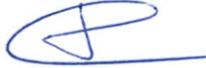
ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Phase ES et PGC

Centre nautique

16/08661/BESAN

25300 - PONTARLIER

Référence : 16/08661/BESAN				Mission G1		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
			Texte + Annexes			
0	13/06/2017	Première émission	15 + 3	D. GAY 	J-M. PERRIN	J-M. PERRIN
A						
B						

NB : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

SOMMAIRE

I. CADRE DE L'INTERVENTION	4
I.1. Intervenants	4
I.2. Projet, documents recus et hypothèses	4
I.3. Mission	4
II. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	5
II.1. Le site.....	5
II.2. Première approche de la zone d'influence géotechnique	5
II.3. Contenu de la reconnaissance	5
II.4. Implantation et niveling des sondages.....	5
III. CADRE GEOLOGIQUE – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE.....	6
III.1. Nature et caractéristiques des sols	6
III.2. Risques naturels et anthropiques.....	6
III.3. Données sismiques – risque de liquéfaction	7
III.4. Hydrogéologie	7
IV. CONDITIONS PRELIMINAIRES DE TERRASSEMENT	9
IV.1. Extraction	9
IV.2. Conditions particulières de mise hors d'eau	9
V. ETUDE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES.....	10
V.1. Possibilité de fondations offertes par le site.....	10
V.2. Possibilité d'adaptation des sols aux dallages.....	10
V.3. Possibilité de réalisation des voiries	10
VI. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE AU POINT DU PROJET	11
Conditions générales	12
Classification des missions d'ingénierie géotechnique	14
Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique	15
ANNEXES.....	16
- Annexe 1 : PLAN DE SITUATION	
- Annexe 2 : PLAN D'IMPLANTATION	
- Annexe 3 : SONDAGES ET ESSAIS	

I. CADRE DE L'INTERVENTION

I.1. INTERVENANTS

A la demande et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER**, GEOTEC a réalisé la présente étude sur le site suivant :

- Rue Maurice Laffy sur la commune de Pontarlier (25).

I.2. PROJET, DOCUMENTS RECUS ET HYPOTHESES

Le document suivants a été mis à la disposition de GEOTEC :

<i>Documents</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Echelle</i>	<i>Cote altimétrique</i>
Plan parcellaire	CCGP	1/3000	non

Le projet consiste en la réalisation d'un centre nautique.

Les caractéristiques des constructions (implantation, type de construction, géométrie, nombre de niveau, ...) ne sont pas connues au stade actuel du projet.

I.3. MISSION

Conformément à son offre Réf. **16/08661/BESAN** du **5 décembre 2016**, GEOTEC a reçu une mission d'étude géotechnique préalable G1.

Cette étude repose sur des investigations géotechniques réalisées par GEOTEC.

Il est rappelé qu'une mission d'étude géotechnique préalable (G1 phase ES et PGC), seule, ne peut suffire pour concevoir le projet géotechnique et qu'il est indispensable de réaliser une mission d'étude géotechnique de conception (G2 comprenant les phases avant-projet, projet et DCE/ACT), en vue d'adapter l'ouvrage au contexte géotechnique.

Remarque : toutes les abréviations utilisées dans ce rapport sont conformes à la norme XP 94-010 hormis les suivantes :

- Rd : résistance dynamique apparente (formule des Hollandais)
- RdC : rez de chaussée
- TA : terrain actuel
- NPHE : niveau de plus hautes eaux

*

* * *

II. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

II.1. LE SITE

Le terrain étudié se trouve rue Maurice Laffy sur la commune de Pontarlier dans un contexte de vallée glaciaire. Il est délimité par :

- au Nord, la rue Junod ;
- à l'Ouest, la rue Maurice Laffy ;
- à l'Est, un pré ;
- au Sud-Est, l'aire de stationnement des gens du voyage ;
- au Sud, des parcelles en cours d'aménagement.

C'est actuellement un terrain enherbé présentant une légère pente descendante en direction du Sud. Son altitude varie entre les cotes 97.70 m et 99.30 m Réf. au droit de nos sondages et essais et est d'environ 823 m NGF d'après la carte IGN.

II.2. PREMIERE APPROCHE DE LA ZONE D'INFLUENCE GEOTECHNIQUE

La zone d'influence géotechnique (ZIG) ne se limite pas qu'à la parcelle intéressée par le projet.

La ZIG intéresse également :

- Les parcelles mitoyennes,
- Les chaussées mitoyennes de la rue Junod et Maurice Laffy,
- L'environnement périphérique du site.

II.3. CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

La campagne de reconnaissance définie par GEOTEC a consisté en l'exécution de :

- **8 sondages géologiques** (ST1 à ST8) réalisées à la tarière en diamètre 63 mm. Ces sondages ont atteint une profondeur comprise entre 2.50 m et 6.00 m par rapport au TA. Ils ont permis de visualiser la nature des sols traversés.
- **8 essais au pénétromètre dynamique** (P1 à P8) poussés au refus atteint entre 0.95 m et 2.20 m/TA. Ils ont été réalisés à l'aide d'un pénétromètre dynamique de type B.

Ces essais ont permis de mesurer en continu la résistance mécanique de chaque horizon traversé. Cette résistance s'interprète en termes d'homogénéité et de portance du sol.

- **4 essais de perméabilité de type Porchet** ont été réalisés dans les sondages ST1, ST3, ST5 et ST7.

II.4. IMPLANTATION ET NIVELLEMENT DES SONDAGES

La position des sondages et essais figure sur le schéma d'implantation en annexe.

L'implantation a été réalisée au mieux des conditions d'accès et au mieux de la précision des plans remis pour la campagne de reconnaissance.

Les profondeurs sont comptées par rapport au Terrain Actuel (TA).

III. CADRE GEOLOGIQUE – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

D'après la carte géologique de Pontarlier au 1/50000^{ème} éditée par le BRGM et notre connaissance de ce secteur, la géologie attendue est la suivante :

- des alluvions fluvio-glaciaires composés de sables et graviers +/- argileux ;
- le substratum calcaire.

III.1. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS

La campagne de reconnaissance a mis en évidence les formations suivantes :

- de la **terre végétale** sur 0.20 m à 0.30 m d'épaisseur environ.
- des **sables et graviers +/- limoneux** identifiés jusqu'à la fin de nos sondages à une profondeur comprise entre 2.50 m et 6.00 m/TA.

Leurs caractéristiques mécaniques sont faibles sur les 0.50 à 0.80 m superficiel puis augmente rapidement et sont très élevées :

$$2 \leq R_d \geq 50 \text{ MPa (refus de l'outils)}$$

Etant donné la similitude des caractéristiques géotechniques de ces horizons, ils n'ont pas été différenciés.

III.2. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La consultation du site de prévention des risques majeurs (Prim.net) a permis d'identifier un certain nombre de risques que peut présenter le site étudié.

D'après la base de données du BRGM, le terrain est classé en aléa faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe.

D'après la base de données du BRGM, le terrain est classé en aléa faible vis-à-vis du risque de retrait et gonflement.

La commune de Pontarlier a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle dont :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/09/1987	28/09/1987	25/01/1988	20/02/1988
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Le terrain se situe en zone d'aléa modéré (3) selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques, applicable au 1er mai 2011.

III.3. DONNEES SISMIQUES – RISQUE DE LIQUEFACTION

- Classe de sol

Selon l'article 3.1.2 « *Identification des classes de sol* » de l'EC8-1, l'identification des classes de sols nécessite la détermination de la vitesse des ondes de cisaillement sur les 30 mètres supérieurs, ou des mesures de l'indice de pénétration N_{SPT} . En l'absence de telles mesures, en première approche à partir de corrélation avec les essais réalisés et selon notre connaissance du contexte local, on pourra retenir :

- classe du sol = B; valeur du paramètre du sol correspondant $S = 1.35$

Pour valider ou optimiser la classe de sol, il conviendrait de réaliser des investigations géophysiques (essais Cross Hole par exemple) ou géotechniques spécifiques (essais SPT ou CPT) jusqu'à 30 m de profondeur selon les exigences de l'EC8.

- Risque de liquéfaction

Compte-tenu de leur compacité, les terrains ne sont pas suspects de liquéfaction. Ce point devra être vérifié à l'appui d'essais spécifiques type SPT ou CPT.

III.4. HYDROGEOLOGIE

- Mesures ponctuelles

Lors de notre campagne de reconnaissance (mai 2017), nous avons les niveaux d'eau suivants dans les sondages :

Sondage	ST3	ST6
Cote ref / Tête de sondage	97.70	98.10
Venue d'eau en cours de forage prof. (m)	3.50	4.00
Cote ref de venue d'eau en cours de forage	94.20	94.10

Dans les autres sondages, les niveaux d'eau n'ont pas pu être mesuré du fait de l'éboulement des parois du forage.

Ces relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'ensemble des circulations d'eau superficielles et profondes qui peuvent se produire en période pluvieuse au droit du projet.

Le site se situe dans un contexte hydrogéologique de plaine alluviale avec la nappe d'accompagnement du Doubs et du Drugeon dont le niveau n'a pas été atteint par nos sondages mais qui peut fortement fluctuer dans le temps en fonction du régime hydrogéologique local.

Une enquête hydrogéologique approfondie est nécessaire afin de connaître les fluctuations de la nappe, le risque d'inondabilité et les PHEC, particulièrement important pour les éventuels niveaux enterrés.

- Essais d'eau ponctuels

Les essais de perméabilité de type PORCHET réalisés au droit de ST1, ST3, ST5 et ST7 donnent les résultats suivants :

Sondage	ST1+E1	ST3+E2	ST5+E3	ST7+E4
Profondeur de l'essai	0.0 à 2.0 m			
Nature des sols	Sable et graviers	Sable et gravier	Sable et graviers	Sable et graviers
Perméabilité k (en m/s)	1.10^{-6}	$2 \cdot 10^{-6}$	$2 \cdot 10^{-6}$	1.10^{-6}
Perméabilité k (en mm/h)	3.6	7.2	7.2	3.6

Les perméabilités des terrains sont faibles et dépendent essentiellement de la proportion de la matrice argilo-limoneuse dans les sables et graviers, colmatant les parois.

IV. CONDITIONS PRÉLIMINAIRES DE TERRASSEMENT

IV.1. EXTRACTION

Dans les sols superficiels meubles du site, les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits par des engins à lame ou à godet.

Au contact de passages plus compact (niveaux sablo-graveleux très compact), l'extraction nécessitera le recours à des outils et techniques spécifiques (BRH, dent de dérofrage, ...).

Compte tenu du risque d'éboulement des sols (sables et graviers +/- limoneux et argileux) le blindage des fouilles sera nécessaire.

Au stade actuel de l'étude, les mouvements de terre ne sont pas connus. Les préconisations vis-à-vis du talutage et des terrassements seront données lors de l'étude de conception G2. Cette étude sera particulièrement importante en cas d'ouvrages enterrés avec sous-sol pouvant générer des hauteurs de déblais ayant un risque sur la stabilité générale du terrain.

IV.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE HORS D'EAU

Lors de notre intervention de mai 2017, nous avons observé des venues d'eau dans les sondages ST3 et ST6 respectivement à une profondeur de 3.50 et 4.00 m/TA soit vers la cote 94.20 m réf. L'éboulement des parois des autres forages n'a pas permis d'identifier le niveau d'eau. Toutefois, le contexte correspond à une nappe alluviale dont le niveau d'eau peut fortement varier dans le temps.

En fonction de la date de réalisation et de la profondeur des terrassements, des arrivées d'eau ne sont pas à exclure, ce qui nécessitera des dispositions de mise hors d'eau afin d'épuiser et assécher les fouilles (tranchées, pompages,...).

Du fait de la présence d'eau, un drainage du terrain sera réalisé pour assainir le site en phase travaux et/ou provisoire.

Toutes les eaux de ruissellement et de précipitation devront être collectées et canalisées hors de l'emprise des constructions ceci aussi bien en phase travaux qu'en phase définitive.

Au stade actuel, la réalisation d'un niveau de sous-sol ou non n'est pas encore définie. En cas de présence de parties enterrées dans le projet, ce qui est probable pour la réalisation des bassins de la piscine, le système de protection du sous-sol contre les eaux sera défini en fonction du degré de protection souhaité et du contexte hydrogéologique précisé dans le cadre de l'étude géotechnique de conception G2.

*

* * *

V. ETUDE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

V.1. POSSIBILITE DE FONDATIONS OFFERTEES PAR LE SITE

- Principe de fondation – niveaux d'assise

Compte tenu du contexte général, les facteurs qui vont conditionner le type de fondation sont :

- le niveau de calage des constructions,
- l'ordre de grandeur et la répartition des charges,
- l'implantation exacte des bâtiments.

Il pourra être envisagé, un mode de fondation superficielle par semelles filantes, isolées ou par radier descendus dans les sables et graviers.

Le principe de fondation nécessitera la vérification précise du niveau d'assise au droit de chaque ouvrage ainsi que l'estimation des tassements au regard des descentes de charge transmises pour chaque projet.

- Contraintes limites de calcul / tassements

Les contraintes admissibles et les tassements devront être estimés au droit même de chaque structure dans le cadre de la mission de conception G2.

V.2. POSSIBILITE D'ADAPTATION DES SOLS AUX DALLAGES

A priori, des dallages sur terre-plein pourront être envisagés moyennant un décapage de la frange superficielle des terrains et la constitution d'une couche de forme dans les règles de l'art. Lors de la mission de conception G2, les conditions précises d'adaptation au sol des dallages seront définies suivant les caractéristiques à jour du projet (dallages sur terre-plein ou portés, cloutage du fond de forme, portance, nature des remblais d'apport, épaisseur, conditions de mise en œuvre...).

V.3. POSSIBILITE DE REALISATION DES VOIRIES

A priori, les voiries pourront être réalisées moyennant un décapage de la frange superficielle des terrains et la constitution d'une couche de forme dans les règles de l'art.

Les matrices limoneuse et argileuse sont sensibles à l'eau. Les caractéristiques mécaniques des sols du site se dégradent rapidement en présence d'eau et le bon déroulement du chantier dépendra essentiellement des conditions météorologiques. Nous conseillons donc vivement de travailler en période climatique sèche et en période de basses eaux.

Lors de la mission de conception G2, les conditions précises de réalisation de la plateforme seront définies suivant les caractéristiques arrêtées du projet (niveau de calage, trafic envisagé, portance, nature des remblais d'apport, épaisseur, conditions de mise en œuvre...).

VI. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE AU POINT DU PROJET

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique préalable. Cette mission G1 – *Phase ES-PGC* confiée à GEOTEC a permis de donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte en fonction des données fournies et des résultats des investigations, et présente certains principes généraux d'adaptation aux sols des ouvrages géotechniques.

Une fois le projet connu avec plus de précision (phases avant-projet et projet), les études géotechniques de conception G2 (phases AVP, PRO et DCE/ACT) devront être réalisées au droit du projet. Elles permettront de préciser et d'adapter les conclusions énoncées ci-dessus et de choisir la solution de fondation définitive en prenant en compte les caractéristiques de la superstructure envisagée.

Nous restons à l'entièr disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.

*

* * *

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L. 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches conscientes et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5 % de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

CONDITIONS GENERALES (SUITE)

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement,acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis. Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumerá toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélevements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéfice d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inusités sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotisation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garant en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CLASSIFICATION DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisins avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS D'INGÉNIERIE GEOTECHNIQUE

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)	Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)	Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT	Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)	A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des voisins en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

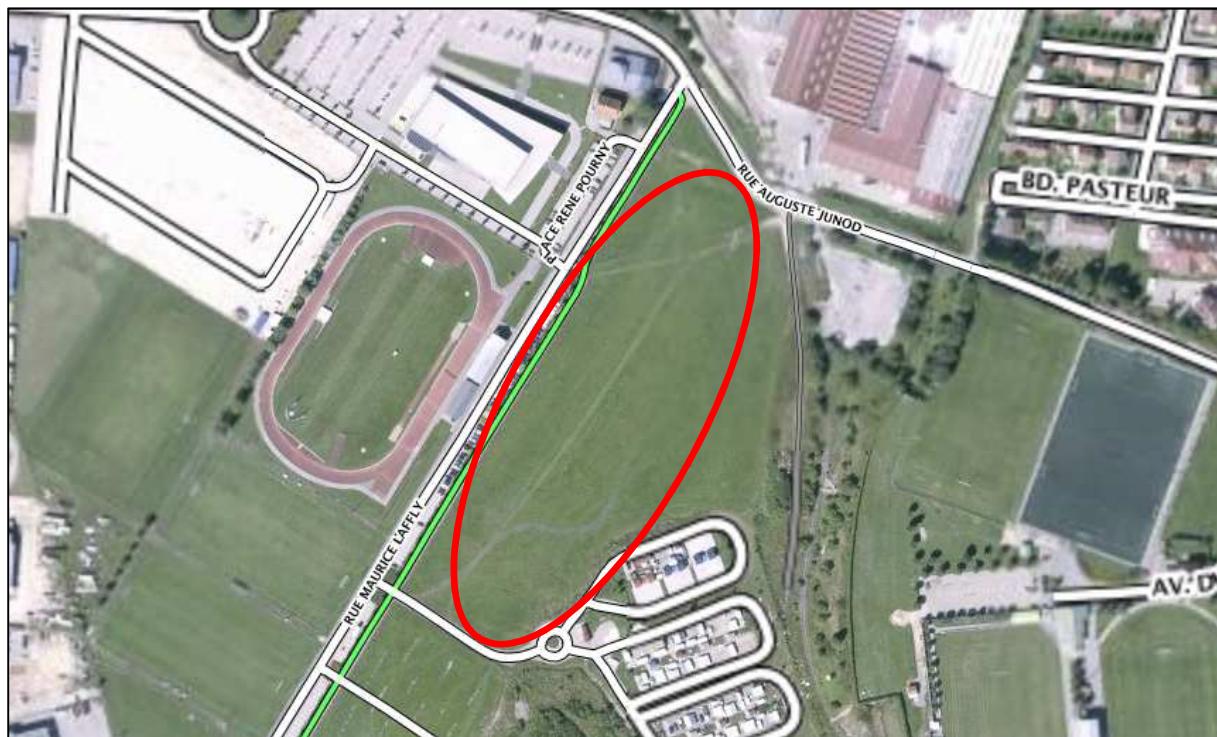
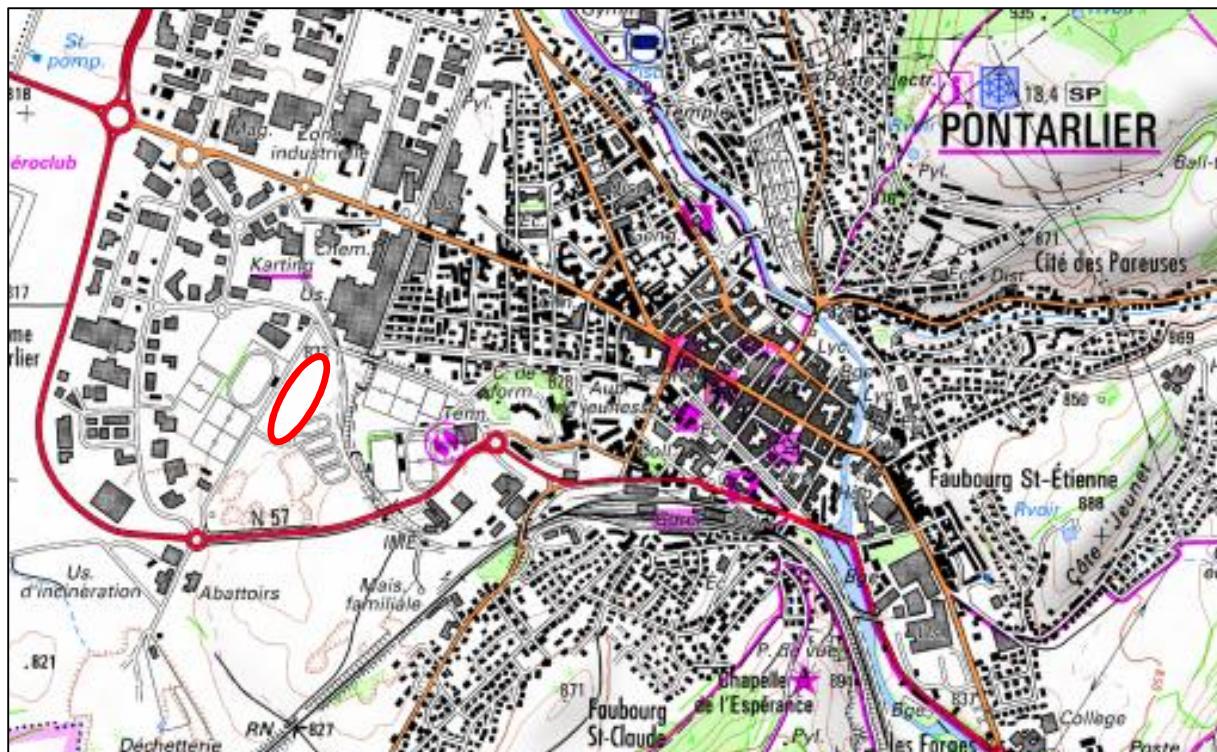
ANNEXES

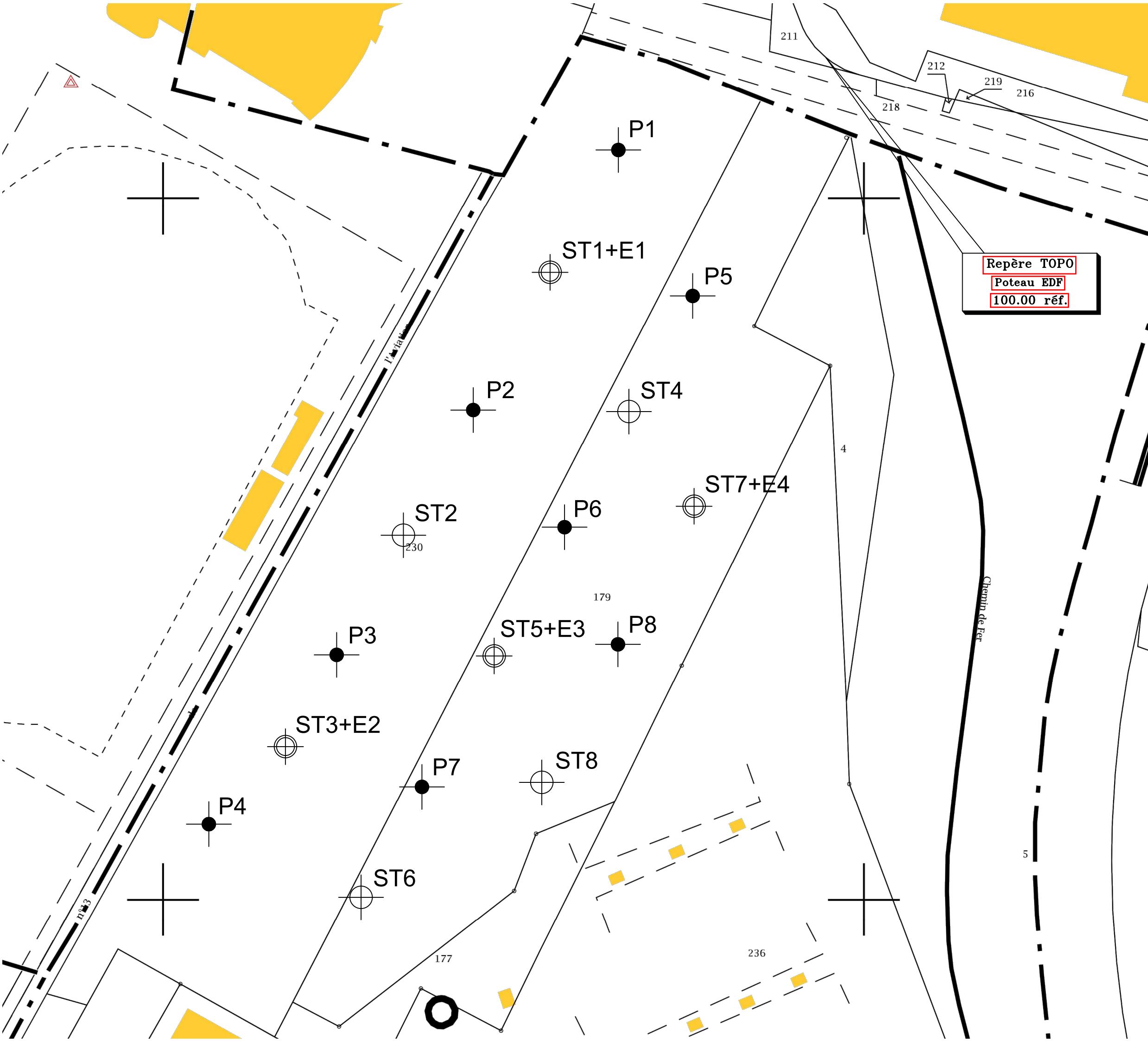
- Annexe 1 : PLAN DE SITUATION
- Annexe 2 : PLAN D'IMPLANTATION
- Annexe 3 : SONDAGES ET ESSAIS

GEOTEC 16/08661/BESAN

PONTARLIER (25)

Centre nautique





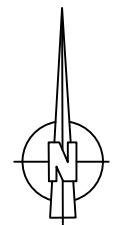
18/34

GEOTEC 16/08661/DIJON

PONTARLIER

Centre nautique

Plan d'implantation
des sondages



Repère TOPO
Poteau EDF
100.00 réf.

-  **Sondage Géologique**
-  **Sondage Géologique et essai de perméabilité**
-  **Essai de pénétration dynamique**

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
98,65	0,00					
98,45	0,20	Terre végétale				
94,95	3,70	Sable et graviers beige	k = 1.10-6	TAR 63		
92,65	6,00	Sable et graviers à matrice limoneuse argileuse beige			Non mesurable	

Observations :

Eboulement à 1.20 m

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
98,10	0,00	Terre végétale à matrice argileuse brun marron et graviers				
97,90	0,20	Sable et graviers beige	TAR 63	Non mesurable		
94,80	3,30					

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 97.70 Réf.

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
97,70	0,00					
97,40	0,30	Terre végétale à argile et graviers				
94,20	3,50	Sable et graviers beige	k = 2.10-6	TAR 63		
91,70	6,00	Sable et graviers à matrice limoneuse beige			3,50 m	En cours de sondage

EXGTE 2.26

Observations :

Eboulement à 1.30 m et 3.00 m

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
99,30	0,00					
99,10	0,20	 <p>Terre végétale à argile brun marron et graviers</p> <p>Sable et graviers à matrice limoneuse beige à passage graveleux à 2.50 m</p>	TAR 63	Non mesurable		
96,00	3,30					

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
98,70	0,00					
98,40	0,30	Terre végétale à argile marron et graviers		TAR 63		
96,20	2,50	Sable et graviers beige	k = 2.10-6		Non mesurable	

Observations :

Refus à 2.50 m

Eboulement à 1.70 m

Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Equipement
98,10	0,00					
97,90	0,20	Terre végétale à argile et graviers		TAR 63		
94,90	3,20	Sable et graviers beige				
92,10	6,00	Sable et graviers à matrice limoneuse beige			4,00 m En cours de sondage	

X =

Y =

Z : 99.30 Réf.

Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

z =

Page : 1/1

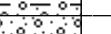
Cote	Prof.	Nature du terrain	Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Equipement
99,30	0,00					
99,10	0,20	Terre végétale marron brun à graviers				
96,20	3,10	Sable et graviers beige	$k = 1.10^{-6}$	TAR 63	Non mesurable	

EXGTE 2.26

Observations :

Refus à 3.10 m

Eboulement à 2.10 m

Cote	Prof.	Nature du terrain		Perméabilité (m/s)	Outil	Eau	Équipement
99,20	0,00						
98,90	0,30		Terre végétale à argile brun marron et graviers				
98,50	0,70		Sable et graviers à matrice limoneuse marron				
96,40	2,80		Sable et graviers beige			Non mesurable	

EXGTE 2.26

Observations :

Refus à 2.80 m

Pénétromètre : P1

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

27/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

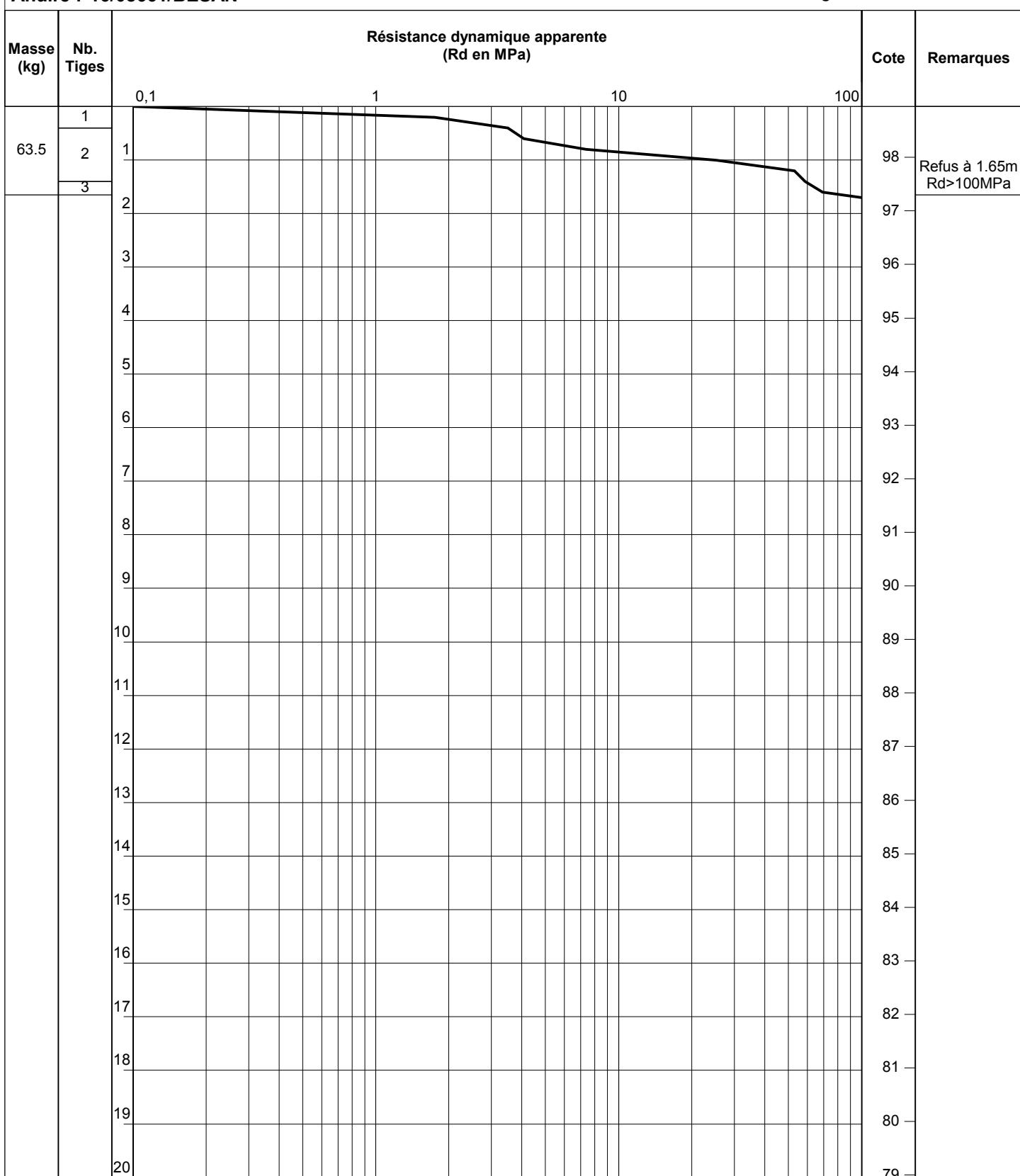
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 98.95 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg
 Hauteur de chute : 75 cm
 Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse enclume : 12.37 kg
 Masse de la pointe : 1.05 kg
 Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P2

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

28/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

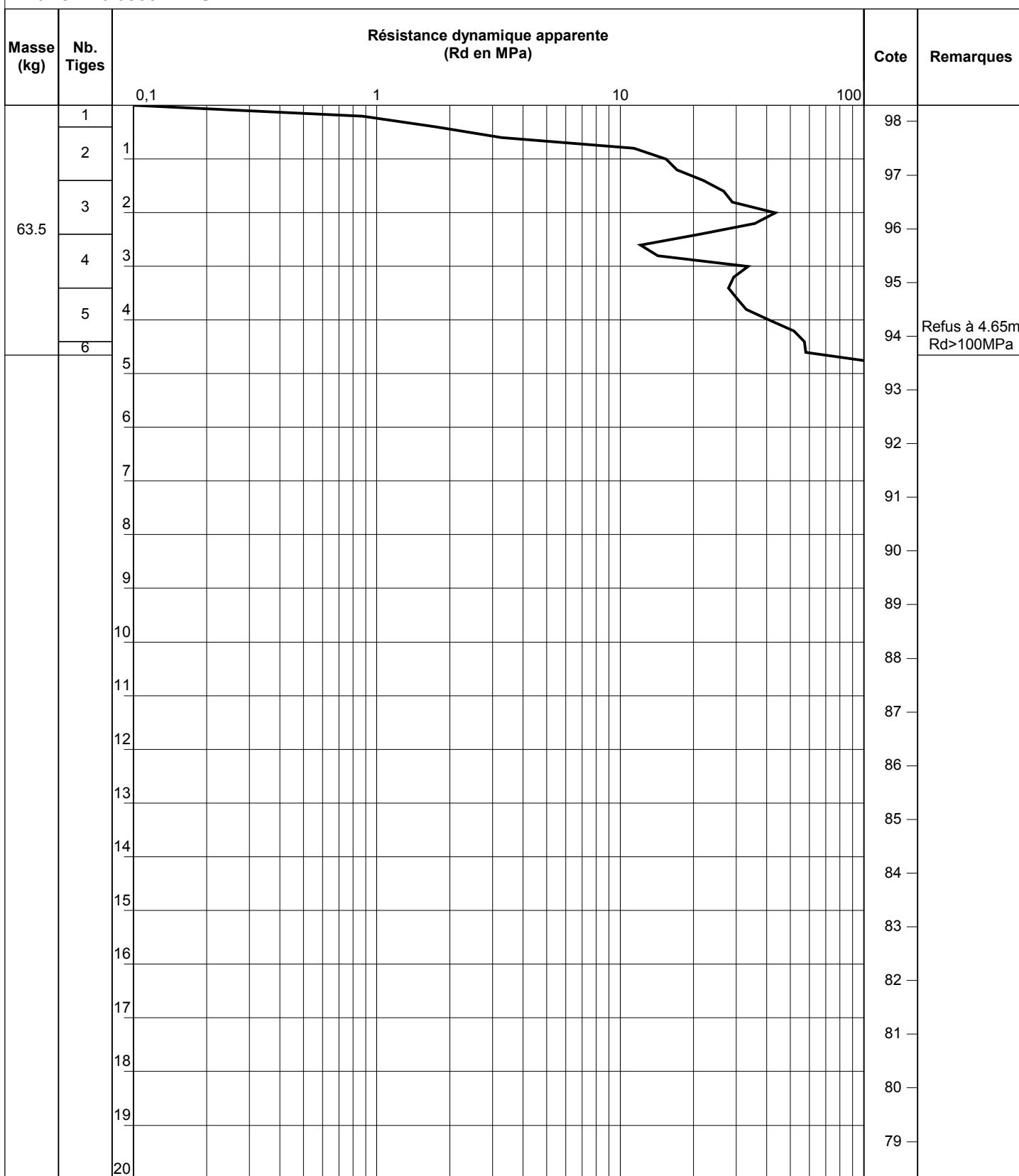
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 98.30 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg
 Hauteur de chute : 75 cm
 Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse enclume : 12.37 kg
 Masse de la pointe : 1.05 kg
 Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P3

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

29/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

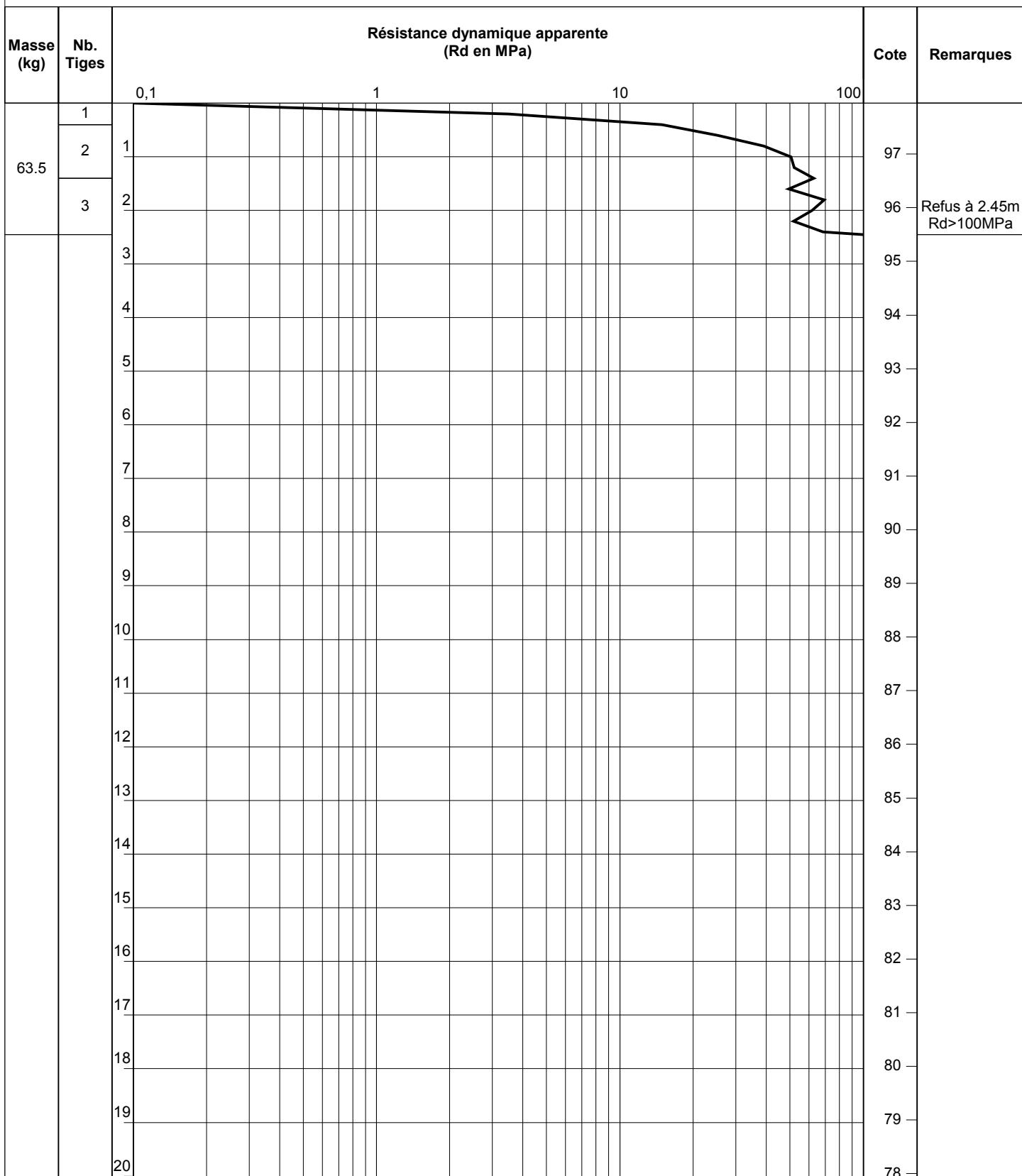
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 97.95 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg
Hauteur de chute : 75 cm
Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse enclume : 12.37 kg
Masse de la pointe : 1.05 kg
Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P4

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

30/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

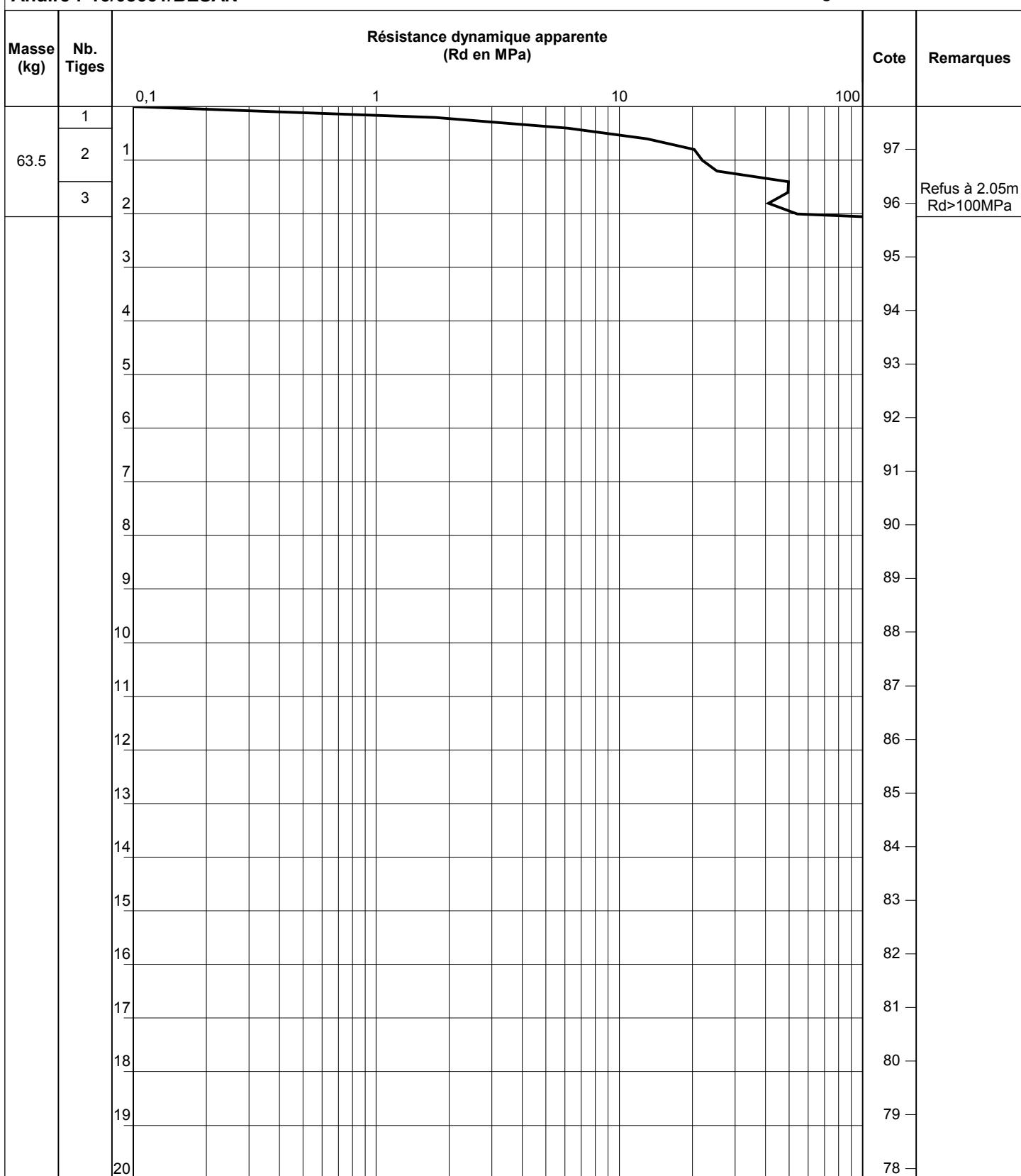
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 97.80 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg

Masse enclume : 12.37 kg

Hauteur de chute : 75 cm

Masse de la pointe : 1.05 kg

Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P5

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

31/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

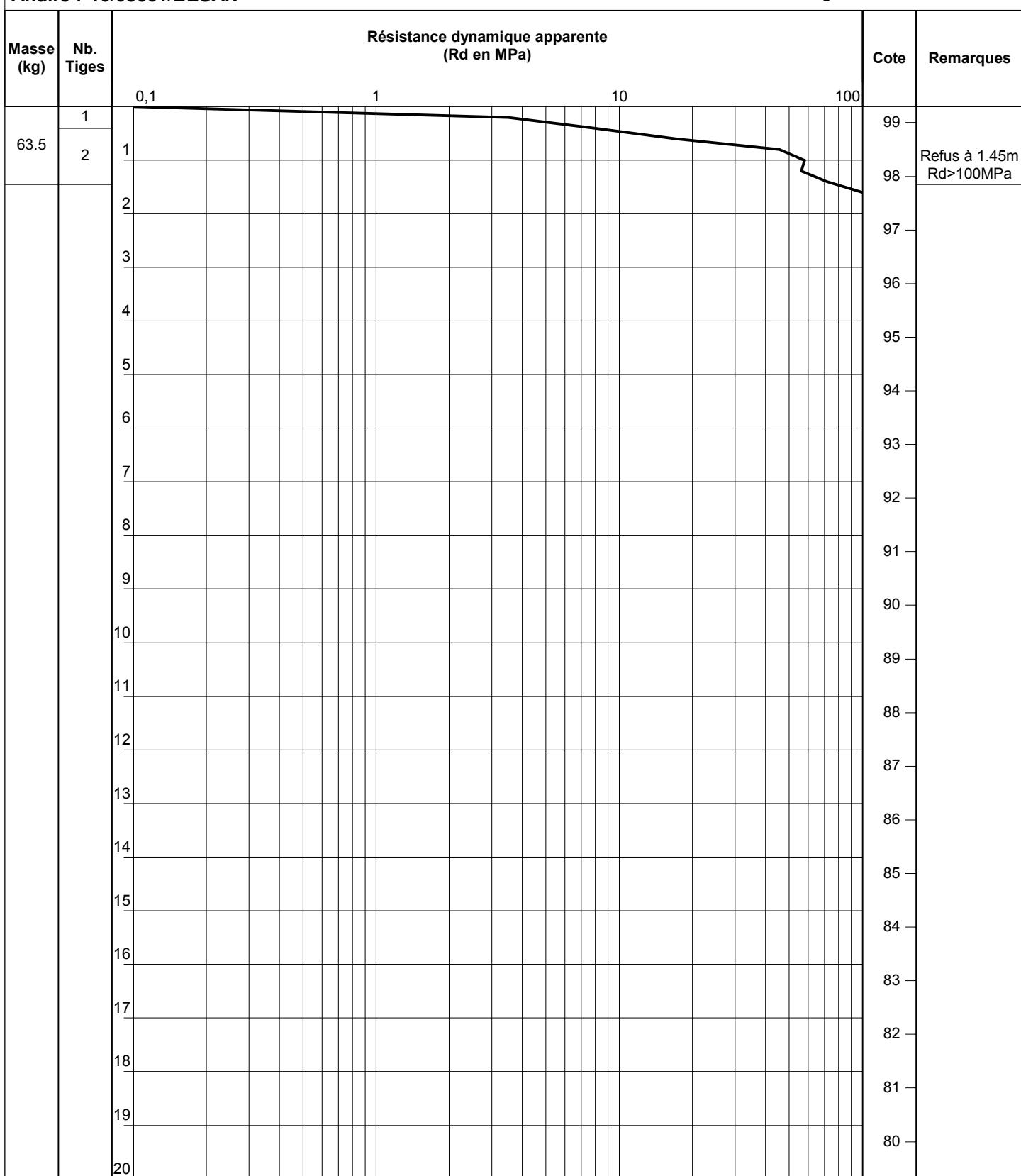
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 99.30 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg
 Hauteur de chute : 75 cm
 Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse enclume : 12.37 kg
 Masse de la pointe : 1.05 kg
 Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P6

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

32/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

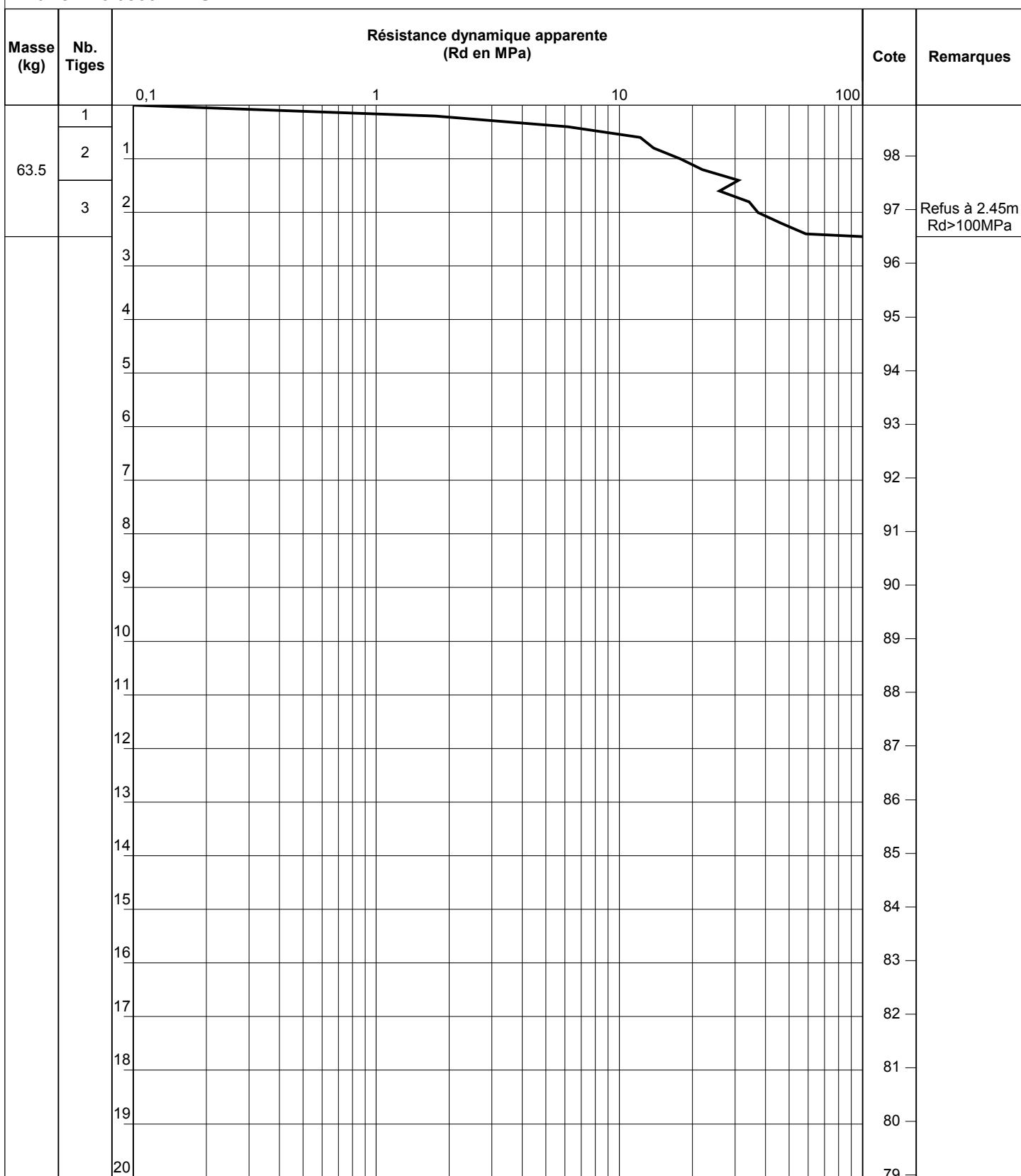
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 98.95 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg
Hauteur de chute : 75 cm
Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse enclume : 12.37 kg
Masse de la pointe : 1.05 kg
Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P7

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

33/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

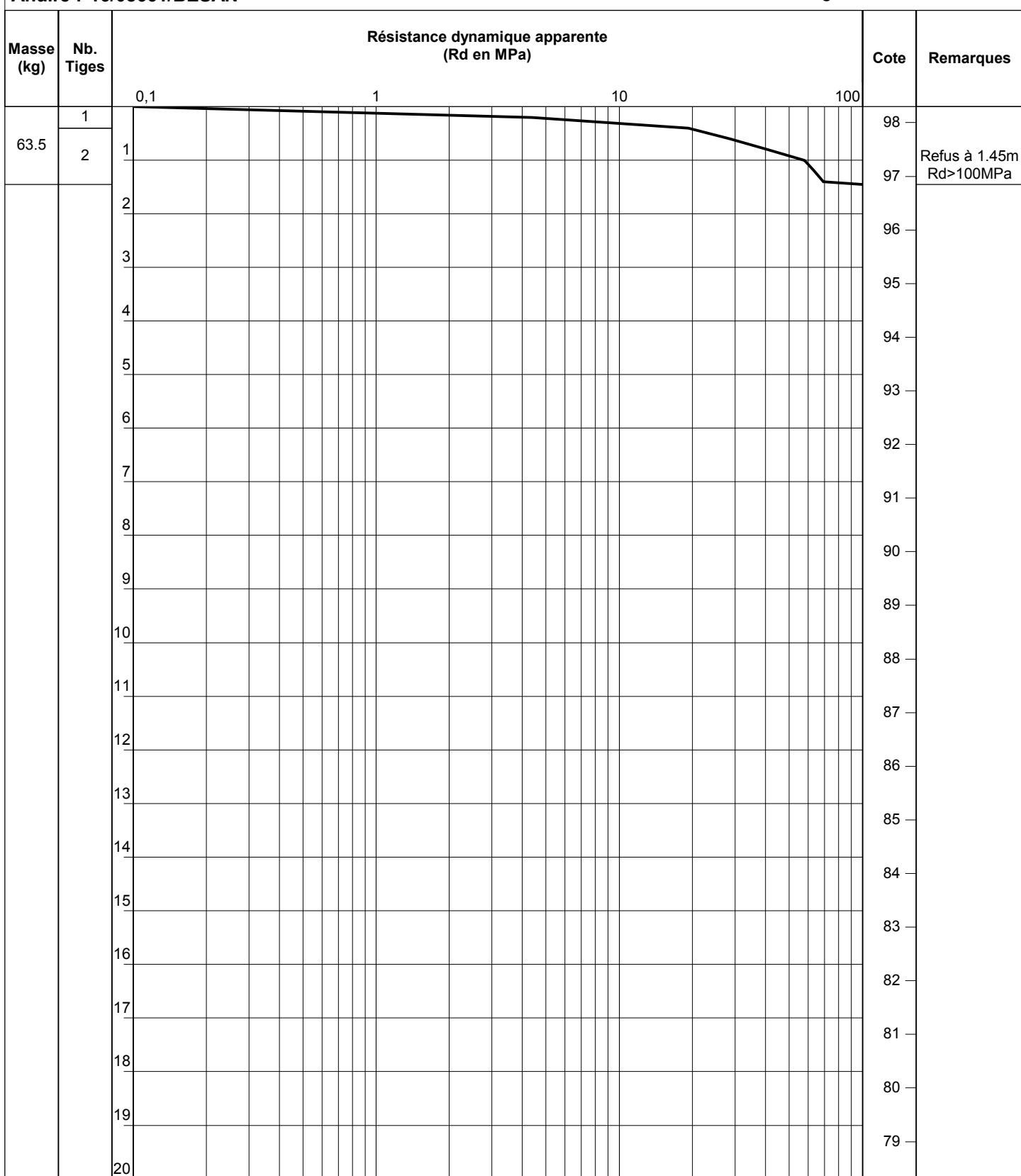
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 98.30 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Massee mouton : 63.5 kg

Massee enclume : 12.37 kg

Hauteur de chute : 75 cm

Massee de la pointe : 1.05 kg

Section de la pointe : 20.428 cm²

Massee d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1

Pénétromètre : P8

Effectué conformément à la norme NF P 94-115

34/34

Date : 09/05/2017

Type : GTP>=53

Echelle : 1/100

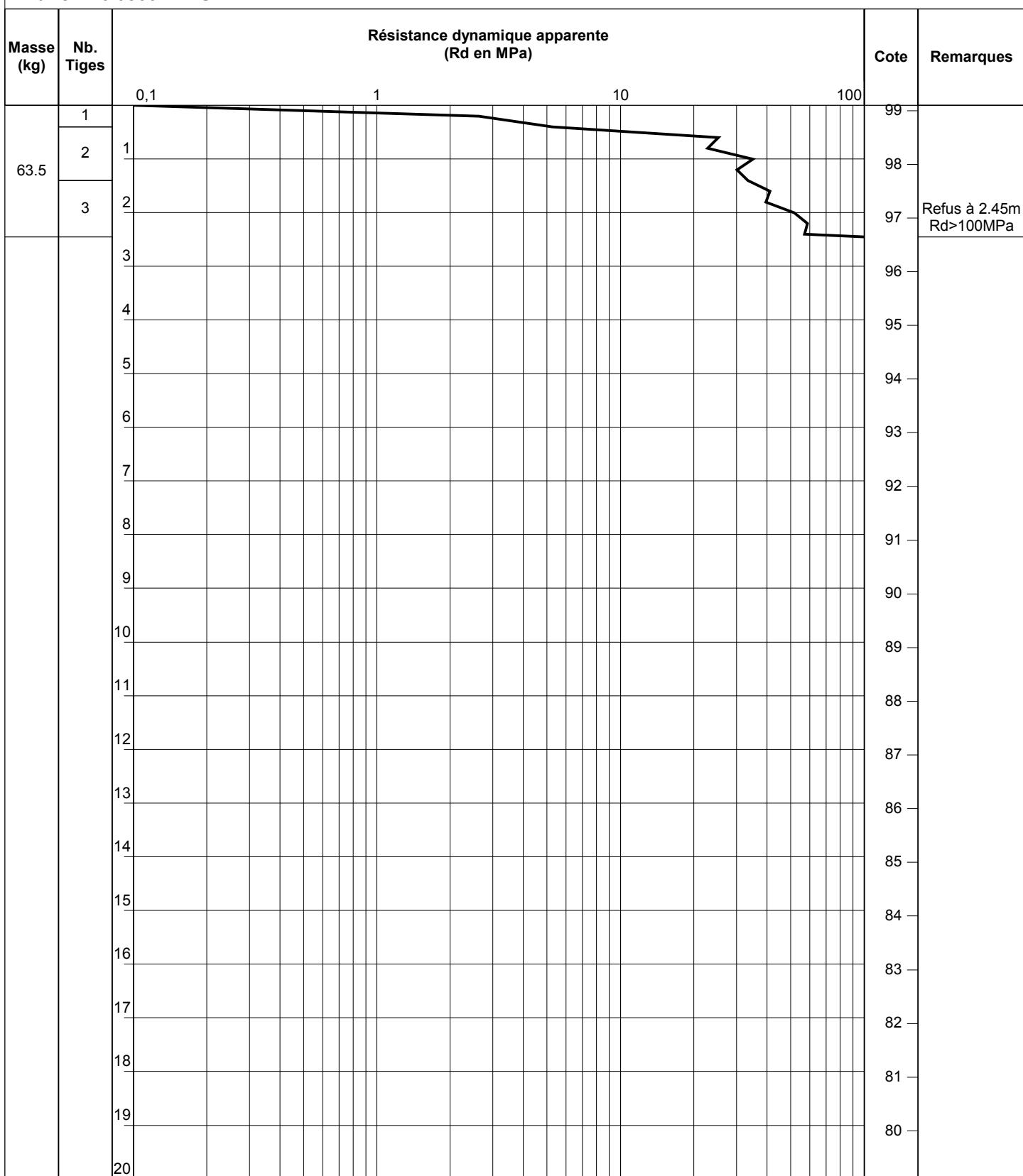
Page : 1/1

Affaire : 16/08661/BESAN

X :

Y :

Z : 99.10 Réf.



EXGTE 2.26

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 63.5 kg

Masse enclume : 12.37 kg

Hauteur de chute : 75 cm

Masse de la pointe : 1.05 kg

Section de la pointe : 20.428 cm²

Masse d'une tige : 6.31 kg

Observations :

Modèle _PENDYN1